

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande de maintien de la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) des plages de Porto Pollo et du Taravo sur la commune de Serra di Ferro

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Serra-di-Ferro

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Maire Jean ALFONSI

RCS / SIRET

2 1 2 0 0 2 7 6 0 0 0 0 1 6

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. d) Zones de mouillages et d'équipements légers.	Demande d'AOT du DPM Notice d'information au titre de la Loi sur l'Eau

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le 7 janvier 2005, la commune de Serra-di-Ferro obtient une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT du DPM) pour deux zones de mouillages et d'équipements légers, par Arrêté n°05-0080. Cette AOT porte sur l'implantation de 133 places (dont 117 places réservées au passages) et 240ml de lignes pouvant accueillir 50 pneumatiques, réparties sur les 2 zones suivantes:

* Zone 1 : Plage de Porto Pollo : 80 postes de mouillage dont 57 réservés au passages et 3 postes de mouillage réservés à la pêche professionnelle

* Zone 2 : Plage du Taravo : 50 postes de mouillages dont 40 réservés au passage et 240ml de lignes pouvant accueillir environ 50 pneumatiques.

Cette autorisation d'occuper le DPM est arrivée à son échéance le 1er avril 2020. La commune de Serra-di-Ferro souhaite obtenir son renouvellement pour 15ans sans demander une évolution de la grille de mouillage, ni de modification de l'implantation et de l'organisation de la ZMEL.

4.2 Objectifs du projet

Le plan d'eau de Serra-di-Ferro est actuellement organisé au travers d'un plan de balisage qui prévoit la délimitation d'une zone réservée uniquement à la baignade pour la plage de Porto Pollo, de trois chenaux d'accès (deux pour la plage de Porto Pollo et un pour la plage de Taravo) et deux zones de mouillages et d'équipements légers (une pour chaque plage) qui permettent de proposer un accueil sécurisé et organisé.

La volonté de la commune de Serra-di-Ferro est ainsi de :

- * Conserver le nombre de mouillages total et la répartition, identique à l'AOT de 2005, soit 133 postes de mouillages dont 117 réservés au passage et 3 postes réservés à la pêche professionnelle; 240ml de lignes pouvant accueillir 50 pneumatiques
- * Adapter au mieux le plan de balisage au maintien des zones de mouillages et aux différentes activités pratiquées sur les plages
- * Faire appliquer le règlement de police et les consignes aux usagers afin de veiller à la sécurité et au confort des plaisanciers mais aussi à la conservation du milieu dans son état actuel.
- * Maintenir la bonne qualité de l'eau en n'acceptant que les navires qui respectent les normes de propretés édictées par le décret ministériel n°96-611 du 4 juillet 1996 et qui sont équipés de réservoirs fixes ou mis en place à titre temporaire pour recevoir les déchets organiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit d'exploiter les moyens d'ancrage déjà présents dans l'eau suite à l'arrêté de 2005.

Comme avant chaque saison, il s'agira uniquement de mettre en place les lignes de mouillage qui se composeront des éléments suivants:

- * Bout d'amarrage (ou éventuellement chaînes), sur laquelle seront mises en places des bouées intermédiaires pour éviter à la ligne de rager sur le fond marin, et d'accessoires : manilles, émerillons, ...
- * Une bouée de surface permettant l'amarrage des bateaux

Les lignes de mouillages sont définies en fonction de cordage de type polyamide câblé suivant la norme EN-696.

En fin de saison, les chaînes et bouées seront déposées et nettoyées hors site, avant d'être stockées jusqu'à la saison prochaine. En début de saison, les éléments propres seront repositionnés à l'identique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme actuellement, le maintien de la ZMEL permettra à chaque saison, du 1er avril au 31 octobre, d'accueillir 183 unités pour des mouillages à l'évitage, répartis de la manière suivante :

Zone 1 Plage de Porto Pollo

- * 60 postes de mouillage pour les unités inférieures à 12m dont 57 réservés au passage
- * 3 postes de mouillage réservés à la pêche professionnelle
- * 20 postes de mouillage pour les unités de passage comprises entre 12 et 20m

Zone 2 Plage de Taravo

- * 50 postes de mouillage pour les unités inférieures à 12m dont 40 réservés au passage
- * 240ml de lignes pouvant accueillir environ 50 pneumatiques

Outre la plaisance, les activités (baignade,...) seront maintenues en toute sécurité. Pour cela, le projet prévoit la conservation des zones réglementées définies aux plans de balisage et notamment les ZRUB et chenaux d'accès.

Les unités de plaisance seront accueillies dès leur arrivée sur zone, puis dirigées vers un poste d'amarrage en fonction de leur taille et des disponibilités. La réalisation de ces zones de mouillages organisées s'accompagnera de la mise en place d'une logistique appropriée à la gestion de ce mode d'accueil :

- * Une veille permanente
- * Un système d'alerte des propriétaires en cas d'avis de tempête avec une valeur limite de houle qui obligerait les usagers à déplacer leur bateau

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Notice d'information au titre de la loi sur l'eau

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre total de postes	183 unités
Nombre de postes à l'évitage	133 unités
Nombre de poste sur les 240ml de lignes de mouillage	50 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Serra-di-Ferro
Plage de Porto Pollo
Plage de Taravo

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les plages se situent à proximité de trois ZNIEFF terrestres: * Type I : n°940004127 "Plage et zone humide du bas Taravo et de Tenutella" - à moins de 100m * Type I : n° 940014135 " Punta di Porto Pollo - Punta di Pratarella - Punta di Capanella" - à plus de 600m * Type II : n°940004128 "Juniperaie de Porto Pollo" - à 500m
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Serra-di-Ferro, dans la bande des 300 mètres
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	* Site de la directive "Habitat, Faune, Flore" n°FR9400610 "Embouchure du Taravo, Plage de Tenutella et étange de Tanchiccia" à 100m * Site de la directive "Habitat, Faune, Flore" n°FR9400616 "Junipéraie de Porto Pollo et plage de Cupabia" à 500m
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les possibles effets négatifs seront pris en compte dès l'organisation du chantier et son déroulé, exemple: *Bonnes pratiques du chantier pour éviter les rejets de substances polluantes et la formation de nuages turbides (voir annexe 7) Le règlement de police et les consignes aux usagers éviteront les risques en phases d'exploitation, exemple: (voir annexe 8) *Pas de bateaux habitables pour éviter le rejet d'eaux usées sur les sites. Il n'y aura pas de destruction d'espèces car ce renouvellement d'AOT permettra d'exploiter les ancrages déjà présents sur site depuis 2005.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact car la demande formulée est identique à celle de 2005. Aucun nouvel ancrage ne sera disposé sur les fonds. Le règlement de police et de consigne aux usagers permettra d'encadrer l'activité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas l'installation de nouvelles unités d'ancrage, il exploitera celles déjà présentes depuis 2005 et ne va donc pas engendrer d'incidences.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De manière temporaire, soit pendant les 7 mois d'exploitation, pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La fréquentation du site par une plaisance non organisée est susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux en cas de rejet d'eaux souillées et de macro-déchets dans le milieu naturel. Le maintien de cette ZMEL, couplé à la mise en place d'une réglementation des mouillages et accompagnée d'un mode de gestion des déchets permettra de réduire considérablement ce risque (maintien du règlement de police et de consignes aux usagers). La mise à disposition de poubelles, permettra de réduire les risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nombre de poste n'évolue pas, les trafics terrestres et maritimes seront similaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le nombre de poste n'évolue pas, la ZMEL ne sera donc pas source de bruit ou nuisances supplémentaires. Des mesures de réduction du bruit sont détaillées dans le règlement de police et des consignes aux usagers.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nombre de mouillages n'évolue pas, les nuisances olfactives seront comparables à la situation actuelle. Il n'y a donc pas de risque d'engendrer plus de nuisances olfactives. En phase travaux (installation des bouées), des mesures spécifiques seront prises pour limiter les nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucuns travaux, sources de vibration, ne sont prévus dans le milieu marin étant donné que les systèmes d'ancrages sont déjà en place.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas d'augmentation du nombre de postes. Les émissions lumineuses seront comparables à la situation actuelle. En phase travaux, des mesures spécifiques pourront être prises afin de limiter les nuisances lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le nombre de mouillages n'évolue pas. Il n'y a pas de risque d'engendrer plus de rejet dans l'air. En phase de travaux, des mesures spécifiques seront prises pour limiter les rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures de protections seront prises en phase travaux pour limiter le risque de rejets liquides. En phase d'exploitation, le règlement de police établi des mesures spécifiques et formule des consignes strictes, à respecter par les usagers pour interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau. De plus les bateaux habités, sans cuve de rétention des eaux souillées, ne sont pas autorisés au mouillage de nuit
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures spécifiques seront prises dans le règlement de police et les consignes aux usagers afin d'interdire tout rejet d'eau souillée dans les plans d'eau. De plus, les bateaux habités sans cuve de rétention des eaux souillées ne seront pas autorisés au mouillage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le règlement de police et les consignes aux usagers définissent les obligations, interdictions et services proposés, pour éviter tout rejets de déchets dans le milieu.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette demande s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la ZMEL déjà en place depuis 2005. Il n'y aura pas de modification des qualités paysagères. Le projet ne se situe pas dans le périmètre de site inscrit ou site classé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme actuellement, pendant les 7 mois d'exploitation (1er avril au 31 octobre), pour des questions de sécurité, il ne sera pas possible de traverser les zones de mouillages. D'autres activités telle que la baignade pourront être pratiquées en toute sécurité grâce à la délimitation de zone réservée uniquement à la baignade, définie grâce au plan de balisage en vigueur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'article R.122-5 du code de l'environnement donne au 5°e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale:

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique;
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Depuis 2009, le seul projet littoral ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale dans le périmètre de la ZMEL est un projet présenté par la Mairie de Serra-di-Ferro portant sur la restructuration du port de Porto Pollo - Avis du 13/02/2012. Considérant que la ZMEL est en place depuis 2005 et qu'elle n'a entraîné aucune dégradation du site avant et/ou après la restructuration, son renouvellement n'aura pas d'incidence cumulé avec ce projet.

De plus, un projet de création de ZMEL sur la commune de Corti-Chiavari est en cours d'étude par l'Autorité Environnementale. Au vu de sa localisation et de la nature du projet, la ZMEL de Serra-di-Ferro et la ZMEL de Corti-Chiavari n'auront pas d'incidence cumulées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de cette demande d'AOT, les zones de mouillages déjà prévues par l'AOT de 2005 ne seront pas modifiées ni en terme de capacité d'accueil, ni en terme d'organisation. Il n'y aura pas d'installation de nouveau mouillage donc la ZMEL ne sera pas de nature à engendrer des perturbations du milieu marin ou terrestre et par extension des milieux classés à proximité. Les infrastructures projetées, de même nature que celles actuellement exploitées, visent à répondre aux besoins des usagers et à la fréquentation actuelle.

N'entraînant pas de modification des activités présentes sur les plans d'eau, la présente demande n'est pas de nature à engendrer un changement substantiel d'utilisation des plages de Porto Pollo et de Taravo.

La reprise du plan de balisage permettra d'assurer une cohabitation de l'ensemble des usagers en toute sécurité.

En phase travaux, des mesures seront prises pour éviter tout effet négatif, exemple : les structures d'amarrages seront conservées.

En phase d'exploitation, les bateaux habitables et/ou habités ne seront acceptés que s'ils possèdent une cuve de récupération des eaux grises et noires. Le règlement de police et les consignes aux usagers seront repris pour réglementer l'activité et les pratiques et ainsi protéger les usagers du plan d'eau, le milieu marin et le milieu terrestre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cette demande d'AOT permettra d'assurer la continuité du cadre réglementaire en vigueur depuis 2005. Elle permettra la poursuite du mouillage réglementé et organisé, et permettra de canaliser la fréquentation du site par la plaisance, dans le respect de l'environnement. Considérant la forte fréquentation de ces plages par les plaisanciers, la disparition de cette ZMEL pourra engendrer l'augmentation des mouillages dans l'herbier de Posidonie (très présents au droit des plages de Porto Pollo et du Taravo), pratique qui avait fortement régressé au droit de ces plages depuis l'installation en 2005 de la ZMEL.

Ainsi, considérant que le projet sera identique à celui de 2005, une étude d'impact ne semble pas nécessaire, d'autant plus que le projet fera l'objet d'une notice d'information au titre de la Loi sur l'eau et/ou d'une notice d'incidences Natura 2000.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillage et d'équipement léger de la commune de Serra-di-Ferro. Arrêté n°05-0080 du 7 janvier 2005.
Annexe 7 - Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
Annexe 8 - Règlement de police applicable aux zones de mouillages et d'équipement légers des plages de Porto Pollo et du Taravo

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Serra di Ferro

le,

04/05/2021

Signature



